DCM_2024_06_36

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 21 DÉCEMBRE 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Kader BELHADJ par Mme Isabelle PORTEFAIX pendant la présentation de la délibération n°2
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
Mme Sylvie MAZZITELLI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

ETAIENT ABSENT(E)S :

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6f9-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6f9-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

AVIGNON
Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2024

36

TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.

Mme CLAVEL

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français. Ces insectes peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité car ils dégradent les bois et matériaux dérivés.

Au niveau national, la lutte contre les termites est régie par les articles L. 126-4 et L. 126-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lesquels rendent obligatoire la recherche, la déclaration en mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis, et les travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

L'ensemble du territoire de la commune d'Avignon est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par l'arrêté préfectoral n°821 du 6 avril 2001.

Par conséquent, la ville d'Avignon a pris le 26 avril 2006 un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée.

Pour favoriser cette politique de lutte, en raison des contraintes pécuniaires lourdes engendrées par les traitements, de leurs caractères obligatoires et dans le but d'encourager les déclarations d'infestation et d'enrayer ce fléau en multipliant les travaux d'éradication, la mise en place d'aides financières aux traitements anti-termites curatifs accordés aux propriétaires occupants a été adoptée par délibération au Conseil Municipal du 26 février 2004.

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a ensuite décidé d'étendre l'attribution des aides aux propriétaires bailleurs, qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains non bâtis, et de revoir les plafonds préalablement établis.

Par délibération en date du 18 décembre 2021, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites.

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6f9-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

Dès lors ces aides, toujours modulées en fonction du type de traitement pour favoriser le développement des techniques par appâts (sans danger pour l'environnement et pour les occupants), sont plafonnées selon le barème suivant :
- Traitement par barrière chimique : aide financière limitée à 10 % du montant total des travaux avec un montant maximum de 1 000 € d'aide financière,
- Traitement par appâts ou mixte : aide financière de 25 % du montant total des travaux avec un montant maximum de 1 500 € d'aide financière.

Ces traitements correspondent à l'installation des dispositifs destinés à une action curative. Il en est exclu le service préventif de « maintenance » et éventuellement les autres prestations qui pourraient s'ajouter (traitement humidité, autres insectes xylophages, remplacement matériaux…).

Il est donc proposé d'en faire bénéficier Monsieur MATHIEU Damien, propriétaire d'une maison d'habitation sise 12 rue des Frères Brunschwig à 84000 AVIGNON, pour un traitement par barrière chimique effectué par la Société PAMI, à hauteur de 235,40 €, soit 10 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 2 353,95 €.

Ce propriétaire remplit les conditions d'obtention de ces aides financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Construction et notamment les articles L. 126-4 et L. 126-6,
Vu l'arrêté du 27 juin 2006 modifié du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'application des articles R. 112-2 et R. 112-4,
Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021 relatif à la modification des conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites,
Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 28 septembre 2007 modifiant les conditions d'attribution des aides financières pour les traitements anti-termites,
Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 relatif à la mise en place d'une aide financière aux propriétaires occupants d'immeubles termités,
Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2006 inscrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune d'Avignon en zone de lutte renforcée,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6f9-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME le dispositif des subventions allouées aux propriétaires d'habitations ou terrains termités en précisant les conditions d'attribution de ces aides,
- ACCORDE l'attribution d'une aide financière à Monsieur MATHIEU Damien, propriétaire, pour un montant de 235,40 €,
- IMPUTE la dépense au chapitre 65, fonction13, compte 65741,
- AUTORISE Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. David FOURNIER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 23 DÉCEMBRE 2024
ACTE PUBLIE LE 24/12/2024

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6f9-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024